



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 10 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 2

DÉCISION

abrogeant la décision N° 500204/DEF/EMAT/PP/BMCO du 12 avril 2010 relative au rôle du mécanicien contrôleur volant des matériels aériens.

Du 20 décembre 2024

DÉCISION abrogeant la décision N° 500204/DEF/EMAT/PP/BMCO du 12 avril 2010 relative au rôle du mécanicien contrôleur volant des matériels aériens.

Du 20 décembre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 3 3 7 5

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 500204/DEF/EMAT/PP/BMCO du 12 avril 2010 relative au rôle du mécanicien contrôleur volant des matériels aériens.](#)

Référence de publication :

BOC n°3 du 10/1/2025

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Décide :

Art. 1^{er}. Le texte énuméré ci-après est abrogé :

- décision N° 500204/DEF/EMAT/PP/BMCO du 12 avril 2010 relative au rôle du mécanicien contrôleur volant des matériels aériens.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division,
le sous-chef d'état-major « plans et programmes »,*

Alain LARDET.